

TARIFS DES FRAIS DE GARDE ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE CENTRALISEE

Les tarifs de garde peuvent varier d'une accueillante familiale à une autre, selon ses critères d'accueil pour les enfants accueillis. L'accueillante familiale exerce son activité avec statut d'indépendante.

Le minimum par heure est de Frs 6.-- ou selon l'accord entre les partis.

L'heure supplémentaire, est majorée de 25 % ou selon l'accord entre les partis.

Au prix du tarif horaire, s'ajoutent les frais de repas, qui sont généralement établis selon le barème ci-dessous :

	4 à 11 mois	1 à 4 ans	5 à 8 ans	9 à 12 ans
Petit déjeuner	Frs 1.-	Frs 2.-	Frs 2.-	Frs 2.-
10 heures	Frs 1.-	Frs 2.-	Frs 2.-	Frs 2.-
16 heures	Frs 1.-	Frs 2.-	Frs 2.-	Frs 2.-
Repas de midi	Frs 4.-	Frs 5.-	Frs 6.-	Frs 7.-
Repas du soir	Frs 4.-	Frs 5.-	Frs 6.-	Frs 7.-

Il est préconisé de dûment remplir et signer, un contrat privé entre partenaires (document à disposition chez Koala) qui stipule clairement les temps d'accueil, les vacances, les instructions en cas de maladie, les tarifs appliqués etc. afin d'éviter tout malentendu.

- L'association sert d'intermédiaire pour le paiement des pensions aux accueillantes familiales et pour la facturation aux familles placeuses.
- L'accueillante familiale indépendante règle directement ses charges sociales et ses assurances personnelles.
- La famille placeuse **règle à l'association un montant d'un mois de frais de pension de chaque enfant à l'avance** (dépôt - fond financier de roulement), afin que l'accueillante familiale soit payée immédiatement à la réception de son décompte mensuel de garde. La facture est ensuite rapidement envoyée à la famille placeuse.

En fin d'année, l'association Koala :

- Etablit un compte de pertes et profits pour l'accueillante familiale à la journée.
- Délivre aux familles placeuses une attestation des frais de garde annuels, afin de pouvoir bénéficier d'une déductibilité des frais de garde auprès de l'administration fiscale.